

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 16 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 04/12/2024

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

2024-045

en présence : 12

votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à vingt heures et zéro minute, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DRICOURT Benoît, DUPUIS Marc-André, FACHE Olivier, GRANDIAU Maxime, LENS Marie-José, MARSON Paola, MARTIN Gérard, TABARD Anne-Sophie, WILLECOCQ Jean-Michel

Absents excusés : PICAUD Christophe, LOIFERT Florence

Absents non excusés : /

Procurations : PICAUD Christophe donne procuration à DUPUIS Marc-André

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : CORDEVANT Yasmina

DELIBERATION N°45 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNAL

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024-018 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024 approuvant le budget primitif de la Commune.

Il est rappelé que, sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.612-9 et L.1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des modifications pour pouvoir mandater des factures de fonctionnement, charges de personnel, il convient donc :

- de réduire le chapitre 011, article 6288 pour 2 500.00€
- d'augmenter le chapitre 012, article 6411 pour 2 500.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité dont une procuration, la décision modificative n°1 pour le budget de la commune telle que présentée ci-dessus, autorise cette écriture et charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 16 décembre 2024.

Le Maire,

